



drayug21@gmail.com

jm.ravier@outlook.fr

Contribution de Jean-Claude Guyard, et Jean-Marie Ravier - GAELA

(Groupement d'Analyses et d'Études de Loire-Atlantique)



La Chambre Régionale des Comptes a-t-elle raté une occasion de démontrer son efficacité avec le dossier du CHU ?



LA DEFINITION : « La Cour des Comptes doit s'assurer du bon emploi des crédits et des fonds gérés par les services de l'État ».

Concernant le futur CHU, cela fait des années que la Chambre des Comptes des Pays de la Loire suit le dossier. Dans son dernier rapport d'avril 2020, elle a posé d'importantes réserves sur la faisabilité et la soutenabilité du projet Ile de Nantes, qu'elle jugeait « mal cerné ».

Avril 2021, GAELA écrit à son président lui demandant de recommander une pause tant que la faisabilité et la soutenabilité du projet n'auraient pas été confirmées.

Depuis, les inquiétudes exprimées par la Chambre Régionale des comptes ont été confirmées au travers de nombreuses annonces :

- « Mal cerné » : on annonce en catastrophe la non-fermeture du CHU nord, Laennec, annulant ainsi une des raisons de la construction du CHU dans l'Île de Nantes : créer un regroupement de toute la santé. On minimise la baisse du nombre de lits
- « Faisabilité » : on ne parle plus de 953 millions mais d'un milliard 200 millions (et ce n'est sans doute pas fini ! le futur CHU Paris Nord remplaçant de Beaujon/Bichat est annoncé à 1300 millions pour 900 lits)
- Bien sûr, il va falloir des soignants pour faire fonctionner ces lits supplémentaires, la réduction de 400 postes de soignants indispensable pour la « soutenabilité » du projet n'est plus à l'ordre du jour. Salaires, frais de fonctionnement et amortissements, résultat des écarts évoqués, vont mettre le CHU en incapacité de rembourser un endettement qui ne fait qu'augmenter.

On continue à passer des marchés dont on sait déjà qu'ils nécessiteront des avenants négociés dans des conditions désastreuses. Le désastre financier se confirme donc.

La Président de la Chambre des Comptes nous a confirmé que sa mission de contrôle ne devait ne s'exercer qu'a posteriori. On peut s'interroger si ce n'est pas une interprétation très restrictive de sa mission. N'a-t-il pas le devoir d'éviter le naufrage quand il en est averti et qu'il possède les documents le confirmant ?

À défaut de la Chambre des Comptes, qui peut tirer le signal d'alarme, quand, de toute évidence, un projet majeur dérape dès le départ et va se terminer par un naufrage financier ?

Si ce n'est pas la Cour des Comptes, qui, à la Préfecture ou au ministère concerné, veille à ce qu'il n'y ait pas de dérive dans les projets de l'État et des collectivités ?